

# **REGLEMENT**

## **Art. 1 : Organisation**

L'association « Saint Gence Athlé » organise le 12 avril 2020 « Le trail de la forêt de Lenfant ». Cette manifestation est inscrite au calendrier départemental des Courses Hors Stade de la Haute Vienne. **Courses inscrites au challenge CDCHS 87.**

## **Art. 2 : Épreuves et parcours**

Deux parcours sont proposés :

- 11km dénivelé positif d'environ 210m, 80% de chemin ;
- 20km dénivelé positif d'environ 350m, 85% de chemin.

Le départ commun aux 2 courses aura lieu au stade de Saint-Gence à 9h30.

## **Art. 3 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront :

- **Par courrier** : bulletin téléchargeable sur le site [saint-gence-athle.fr](http://saint-gence-athle.fr) et retourné par courrier à : Laurière Joël - 10 allée de La Croix des Charriers - 87510 Saint-Gence, avant le 8 avril 2020 ;
- **Au stade de Saint Gence**, la veille de la course (samedi 11 avril 2020) de 15h à 18h ;
- En passant par le site internet du club [www.saint-gence-athle.fr](http://www.saint-gence-athle.fr) rubrique Trail.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (bulletin d'inscription, paiement, certificat médical ou licence). **Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'épreuve.**

**Limité à 300 dossards pour les 2 courses**

## **Art. 4 : Conditions d'admissions**

Le « trail de la forêt de Lenfant » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. La catégorie d'âge de participation varie suivant l'épreuve :

- Cadet à V4 pour le 11km
- Espoir à V3 pour le 20km

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, délivré depuis moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie certifiée conforme), ou bien une licence sportive FFA ou UFOLEP saison 2019-2020 seront exigés pour participer à l'épreuve.

## **Art. 5 : Droits d'inscription**

- 5€ pour le 11km licencié, 7€ pour le 11km non licencié
- 8€ pour le 20km licencié, 10€ pour le 20km non licencié

## **Art. 6 : Retrait des dossards**

Les dossards pourront être retirés la veille de la course (samedi 11 avril 2020) au stade de St Gence de 15h à 18h, ou sur site le jour de l'épreuve, sur présentation d'une pièce d'identité.

## **Art. 7 : Récompenses**

Pour chaque course, les 3 premiers et premières au classement scratch et les premiers et premières de chaque catégorie recevront un lot (non cumulable).

## **Art. 8 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

## **Art. 9 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

## **Art. 10: Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Art. 11 : Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.

**DU FAIT DE SON ENGAGEMENT le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.**